

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune de Coustouges, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 16 mai 2025.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine PADROSA, suppléante
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (5) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Gisèle JUANOLE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (5) : MMES Martine BONASTRE (procuration à Daniel BAUX), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), MM Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire pour la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

Le Président informe l'assemblée de la démission de Madame Christine SITJA de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 28 avril 2025, entraînant de facto, la fin de son mandat de Conseillère Communautaire, en application de l'article L.273-5 du Code Electoral.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, Madame Martine BONASTRE est désignée pour siéger au Conseil Communautaire en qualité de représentante de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Il convient donc de procéder à l'installation de cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 28 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstention : 1

- **PREND ACTE** de la nomination de Madame Martine BONASTRE en qualité de nouvelle représentante de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda au sein du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions prévues à l'article L273-10 du Code Electoral ;
- **INSTALLE** cette dernière au sein de l'assemblée du Conseil Communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

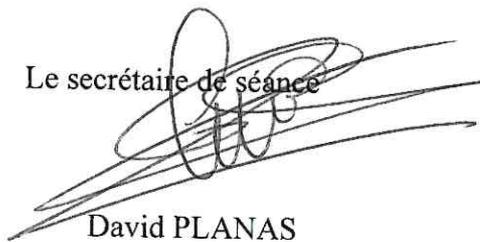
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 22 mai 2025,

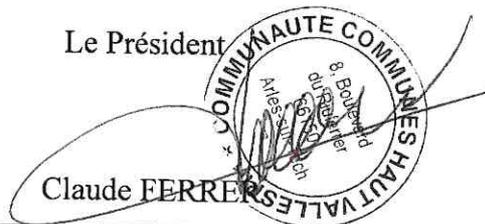
Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président

Claude FERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.